Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260928-DE_70_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPEZET

Nombre de conseillers municipaux Afférents au conseil municipal :19

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 19

Nombre de conseillers municipaux Qui ont assisté à la séance : 18

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 18

Date convocation : 24/09/2026
Date d'affichage de la convocation : 24/09/2026

2026-70

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six et **le vingt-huit septembre à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Spézet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE CLECH François, Maire.

18 Présents : LE CLECH François, DUIGOU Anne-Marie, GUIFFES Laurent, LOHÉAC Sandrine, SAUVAGE Yannick, VIRIQUE Anne-Marie, EVERAERT Thierry, BOURVEAU Marlène, LE SCOUL Jean-Yves, CONAN Elisabeth, RANNOU Anthony, COTTY Dominique, JOUILLE Nicolas, MADEC Anaële, CITERIN Baptiste, LE MOAL Sylvie, CONSTANTIEN Thibault, COUTELLER Noël.

1 Absente : HOUSSAIS Coline

Secrétaire de séance : DUIGOU Anne-Marie

Approbation et arrêt du procès-verbal de la séance du conseil municipal Du 5 juin 2026

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu la proposition de procès-verbal,

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du **5 juin 2026** a été transmis aux conseillers municipaux préalablement à la présente séance ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de ses séances après examen des éventuelles observations formulées par ses membres ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260928-DE_70_2026-DE

Après avoir entendu les observations éventuelles des conseillers municipaux,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal **du 5 juin 2026,** tel qu'annexé à la présente délibération ;

ARRÊTE définitivement le procès-verbal de ladite séance.

La secrétaire de séance,
Anne-Marie DUIGOU

Le Maire,
François LE CLECH

Le maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la mairie de Spézet
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.